

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 3 février 2020 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

20-02-9913

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 janvier 2020

20-02-9914

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 6 janvier 2020 soit accepté par le conseil municipal, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

20-02-9915

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 85 326.82 \$, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la secrétaire-trésorière.

20-02-9916

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 832 368.92 \$ et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

20-02-9917

Demande d'aide financière du Club Optimiste Côte-de-Beaupré

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière de 250 \$ au Club Optimiste Côte-de-Beaupré aux, à l'occasion de leur souper bénéfice annuel, qui aura lieu le 29 février 2020, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

20-02-9918

Demande de commandite de l'Ensemble vocal Arc-en-Sons

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une commandite de 90 \$ à l'Ensemble vocal Arc-en-Sons, pour la préparation de la 21^e édition du spectacle annuel, soit par la production du programme de la soirée pour le 1^{er}, 2 et 3 mai 2020, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

- 20-02-9919 **Demande d'aide financière pour l'Association du Lac de la Retenue**
IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'une aide financière de 4000\$ pour l'année 2020, à L'Association du Lac de la Retenue, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 20-02-9920 **Demande d'ajout d'un PSL supplémentaire pour la Villa Les Mésanges**
IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise l'ajout d'un PSL supplémentaire pour La Villa Les Mésanges tel que demandé le 21 janvier 2020, pour un compte final de 27 logements subventionnés, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Pas eu de réunion en janvier ;
- Entente de conclue avec la Ville de Québec pour les matières résiduelles, recyclage et biométhanisation, pour les 10 prochaines années, avec un tarif avantageux pour toutes les municipalités de la côte ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Michel Laberge)

- La Fête de l'hiver a eu lieu samedi dernier avec succès et merci à tous les bénévoles ;
- La semaine de relâche aura lieu du 2 au 6 mars 2020, les inscriptions sont disponibles via le site web ;

Terrain de jeux et semaine de relâche

ATTENDU la fin de l'activité du bingo de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU que ce dernier servait au financement du terrain de jeu et la semaine de relâche pour les loisirs ;

ATTENDU l'avancement, par la municipalité, de financement à L'Œuvre des Loisirs pour les années 2018 et 2019, afin de payer les diverses dépenses encourues ;

- 20-02-9921 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien rapatrie la semaine de relâche et le terrain de jeux de L'Œuvre des Loisirs aux services des loisirs de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Engagement pour la semaine de relâche

- 20-02-9922 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien effectue l'embauche de Mme Léonie St-Hilaire, comme coordonnatrice pour la semaine de relâche 2020, et autorise cette dernière avec la responsable du service des loisirs, Christine Gariépy à effectuer l'embauche de 3 à 4 moniteurs selon la demande, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Comité consultatif d'urbanisme (Simon Marcoux)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 16 janvier 2020

Le CCU recommande d'accepter les demandes suivantes :

Au PIIA :

1. Pour la modification de l'enseigne au 6405 avenue Royale ;
2. Pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 41 rue Ferland Sud ;
3. Pour l'installation d'enseignes au 6704, Boulevard Ste-Anne ;

Le CCU recommande de refuser les demandes suivantes :

Aux dérogations mineures :

1. Pour permettre une enseigne sur le côté Est du bâtiment, ne faisant pas face directement à une rue ni donnant sur une aire de stationnement, au 6704 boulevard Ste-Anne.

Le motif de ce refus se base sur le fait que l'affichage peut être localisé sur d'autres façades du bâtiment.

2. Pour permettre l'agrandissement de la maison en cour avant secondaire avec un empiètement de 3,85 mètres dans la marge de recul avant minimale de 6 mètres telle qu'exigée par le règlement de zonage, au 10 rue Irène.

Le motif de ce refus se base sur le fait que la localisation de la résidence et la superficie du terrain permettent un agrandissement de la résidence à d'autres endroits.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Autorisation de dépenses suite à l'achat de véhicule pour l'aménagement au coût de 13671 \$;
- Entente de service avec Château-Richer pour l'entretien des postes de pompage à tarif horaire ;

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA Bernard Thibault

20-02-9923

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la modification de l'enseigne au 6405 avenue Royale ;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 16 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Bernard Thibault, soit pour la modification de l'enseigne au 6405 avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Annie Nadeau

20-02-9924

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 41 rue Ferland Sud ;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 16 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Annie Nadeau, soit pour la construction d'une maison unifamiliale isolée au 41 rue Ferland Sud, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Edith Fortin

20-02-9925

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour l'installation d'enseignes au 6704, Boulevard Ste-Anne;

CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 16 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Édith Fortin, requérant pour Caisse Desjardins Côte-de-Beaupré, soit pour l'installation des 3 enseignes au 6704, Boulevard Ste-Anne, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

10. Dérogrations mineures

Concernant le 6704, boulevard Ste-Anne

CONSIDÉRANT QUE Edith Fortin, requérant pour Caisse Desjardins Côte-de-Beaupré, a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures;

20-02-9926

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre une enseigne sur le côté Est du bâtiment, ne faisant pas face directement à une rue ou une aire de stationnement, tel qu'exigé par le règlement de zonage.
CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2020;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil accepte la demande de dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 6704 boulevard Ste-Anne visant à permettre une enseigne sur le côté Est du bâtiment, ne faisant pas face directement à une rue ou une aire de stationnement au lieu de 1 mètre, tel qu'exigé par le règlement de zonage, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Concernant le 10, rue Irène

20-02-9927

CONSIDÉRANT QUE Simon Gariépy a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures;
CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre l'agrandissement de la maison en cour avant secondaire avec un empiètement de 3,85m dans la marge de recul avant minimale la réduisant ainsi à 2,15m au lieu de 6m telle qu'exigée par le règlement de zonage.
CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2020;
CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs possibilités d'agrandir la maison conformément aux règlements;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil refuse la demande de dérogation mineure demandée en faveur de la propriété sise au 10, rue Irène visant à permettre l'agrandissement de la maison en cour avant secondaire avec un empiètement de 3,85m dans la marge de recul avant minimale la réduisant ainsi à 2,15m au lieu de 6m telle qu'exigée par le règlement de zonage, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

11. Adoption du premier projet de règlement #20-670 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement #16-643

20-02-9928

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est régie par le code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite assouplir certaines normes de lotissement;
ATTENDU QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien juge approprié de modifier, à cet effet, le règlement de lotissement #16-643 adopté le 6 septembre 2016 ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement 16-643 ».

ARTICLE 2

Le titre du tableau « Normes de lotissement applicables dans les zones de type «Habitation (H), «Commercial (C)», «Mixte (M)», et «Récréotouristique(RT)» est modifier par l'ajout du terme « Industriel (I) entre «Commercial (C)», «Mixte (M)» dans l'article 4.8.

ARTICLE 3

La ligne « Lot avec services » du tableau « Normes de lotissement applicables dans les zones de type «Îlot déstructuré (ID)» de l'article 4.8 est remplacée par la ligne suivante :

Lot avec services	850	20	30
-------------------	-----	----	----

ARTICLE 4

Le tableau « Normes de lotissement applicables dans les autres types de zones » de l'article 4.8 est modifié par l'insertion après la ligne « lot avec Service » par la ligne suivante :

Lot avec services assujetti à un PIIA	850	20	30
---------------------------------------	-----	----	----

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 2 mars 2020, à 19h15.

12. Adjudication à une institution financière pour le refinancement du règlement d'emprunt #13-621 et financement des règlements 19-664 et 16-645 pour un montant de 5 069 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 13-621, 19-664 et 16-645, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 février 2020, au montant de 5 069 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

400 000 \$	1,80000 %	2021
410 000 \$	1,80000 %	2022
419 000 \$	1,85000 %	2023
430 000 \$	1,95000 %	2024
3 410 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 99,03300

Coût réel : 2,21900 %

2 -MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

400 000 \$	1,95000 %	2021
410 000 \$	2,00000 %	2022
419 000 \$	2,05000 %	2023
430 000 \$	2,10000 %	2024
3 410 000 \$	2,15000 %	2025

Prix : 99,64000

Coût réel : 2,22086 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

400 000 \$	1,85000 %	2021
410 000 \$	1,85000 %	2022
419 000 \$	1,85000 %	2023
430 000 \$	1,90000 %	2024
3 410 000 \$	1,90000 %	2025

Prix : 98,64600

Coût réel : 2,23576 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

400 000 \$	1,90000 %	2021
410 000 \$	1,90000 %	2022
419 000 \$	1,90000 %	2023
430 000 \$	1,95000 %	2024
3 410 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,97275

Coût réel : 2,24329 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

20-02-9929

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, **APPUYÉ PAR** Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 069 000 \$ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

13. Concordance concernant l'adjudication à une institution financière pour les règlements d'emprunt #13-621, 19-664 et 16-645 pour un montant de 5069000\$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 069 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
13-621	1 293 800 \$
13-621	1 933 200 \$
19-664	1 519 251 \$
19-664	163 749 \$
16-645	159 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 13-621 et 19-664, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

20-02-9930

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **APPUYÉ PAR** Simon Marcoux, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 CD de la Cote-de-Beaupre
 9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
 SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
 G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière/directrice générale. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13-621 et 19-664 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

14. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

Attendu que L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes »V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

En conséquence, il est proposé par Roger Roy, conseiller, **appuyé par** Michel Laberge, conseiller, que le conseil de L'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 54 765 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, soit sur la rue Raymond-Lavoie, L'Ange-Gardien pour les dossiers 00028490-1-21040(03)- 2019-07-22-65, pour une subvention de 5 000\$.

20-02-9931

15. Subvention accordée pour le programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte

Attendu que L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide Véloce III- Volet 3 Entretien de la Route Verte ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme ;

Attendu que le réseau cyclable pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ;

En conséquence, il est proposé par Diane Giguère, conseillère, **appuyé par** Simon Marcoux, conseiller, que le conseil de L'Ange-Gardien approuve les dépenses d'un montant de 18 697.46 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur l'état des dépenses présenté, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, soit sur la piste cyclable de la municipalité de L'Ange-Gardien pour les dossiers 21040, pour une subvention de 8 750\$.

20-02-9932

16. Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)

20-02-9933

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité autorise la présentation du projet d'**Aménagement du parc des loisirs** au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité désigne Thibert Lescot, directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

17. Appel d'offres sur invitation pour l'entretien des espaces verts

20-02-9934

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue des appels d'offres sur invitation pour l'entretien des espaces verts de la municipalité pour les trois prochaines années, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

18. Appel d'offres sur invitation pour l'entretien des fleurs et plates-bandes

20-02-9935

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue des appels d'offres sur invitation pour l'entretien des fleurs et plates-bandes de la municipalité pour l'année 2020, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

19. Programme d'aide à la voirie locale / Mesures particulières -Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales- AIRRL - RIRL

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter; ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre

d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

20-02-9936

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20. Deuxième période de questions

21. Divers

1 Renouvellement de l'entente Services aux sinistrés

20-02-9937

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle l'entente de Services aux sinistrés pour les trois prochaines années, telle que proposée le 20 janvier 2020, pour un coût annuel de 647\$, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Autorisation de dépenses

20-02-9938

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 880 \$ plus taxes pour la réparation des fenêtres au parc riverain par la firme Vitrierie Morel Inc. ;
- 7385 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation de 26 luminaires par la firme Élecal ;
- 1840 \$ plus taxes pour la réparation de la rétrocaveuse par la cie Brandt ;

APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3 Congrès de l'Association des Directeurs Municipaux 2020

20-02-9939

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la directrice générale à assister au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux 2020, qui se tiendra du 17 au 19 juin 2020, à Québec, APPUYÉ PAR Diane Giguère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4 Cotisation et congrès à la COMBEQ et formation pour l'inspectrice adjointe

20-02-9940

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle la cotisation à la COMBEQ, autorise l'inspectrice adjointe, à assister à la formation sur les systèmes de traitement dans le cadre du Q2,R.22, le 25 mars prochain, et, au congrès annuel de la COMBEQ 2020, qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2020, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

22. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

20-02-9941

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h50, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Secrétaire-trésorière/Directrice Générale